

**Arrêté DSM1/ n° 79/2019 portant modification de l'arrêté DSM1/n°33/2019  
relatif à la composition du comité technique spécial du rectorat de l'académie  
de La Réunion**

**LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE LA RÉUNION**

- Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 222-10;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- Vu l'arrêté du 8 avril 2011 modifié par l'arrêté du 10 mars 2014 et par l'arrêté du 29 mai 2018, portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- Vu le procès-verbal des élections professionnelles en date du 6 décembre 2018 et la dernière signature reçue en date du 7 mars 2019 ;
- Vu l'arrêté n°DSM1/2019/09 du 31 janvier 2019 fixant la liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants au comité technique spécial des services académiques du rectorat de l'académie de La Réunion et le nombre de sièges attribués à chacun d'elles ;
- Vu l'arrêté DSM1/n°25/2019 du 24 avril 2019 portant désignation des représentants du personnel au comité technique spécial des services académiques du rectorat de l'académie de La Réunion ;
- Vu l'arrêté DSM1/n°35/2019 du 27 mai 2019 portant désignation des représentants du personnel au comité technique spécial des services académiques du rectorat de l'académie de La Réunion ;
- Vu la nouvelle désignation des agents qui siégeront au nom de l'UNSA en date du 18 novembre 2019 ;

**ARRÊTE**

Le comité technique spécial de l'académie de La Réunion est composé comme suit :

**Article 1<sup>er</sup> :** Représentants de l'administration :

- le recteur de l'académie de La Réunion ou son représentant ;
- le directeur des ressources humaines (DRH) ou son représentant ;

Le recteur est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité technique spécial académique.

Rectorat

**DSM 1**  
Structure et emplois  
d'enseignement du 1<sup>er</sup>  
degré

2018-2019/n°

Affaire suivie par  
Stéphanie SUZANNE

Téléphone  
0262 48 12 25

Fax  
0262 48 13 45

Courriel  
[stephanie.suzanne@ac-reunion.fr](mailto:stephanie.suzanne@ac-reunion.fr)

24 avenue Georges Brassens  
CS 71003  
97743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet  
[www.ac-reunion.fr](http://www.ac-reunion.fr)

**Article 2 :** Représentants du personnel :

La liste des représentants du personnel au comité technique spécial des services académiques du rectorat de l'académie de La Réunion est modifiée comme suit :

Au titre de	En tant que membres titulaires	En tant que membres suppléants
FSU	Jean Odel OUMANA Daisy VIRGINIE	Sophie BÈGUE Aude-Valérie LAURET
SNPTES	Harry BAILLIF Henri POINY-TOPLAN Alain WEISSE	Corine BOYER Jean David BOYER Ma Yin Cheung ASSING
UNSA EDUCATION	Denis URBINO Danièla SITALAPRESAD Brigitte DORO MIQUEL	René ANGAMA Jean-Michel PERRIER Jean Yan GOVINDIN
RESISTANCE CGTR – SAIPER – SUD	Marie-Lyne SOUBADOU	Marie-Claire BEGUE
FNEC FP FO	Arlette ERAPA-VARDIN	Pierrot PATOU PARVEDY

**Article 3 :** Le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 25 NOV. 2019

Pour le Recteur et par délégation,  
Le secrétaire général de l'académie

Francis FONDERLICK